

De: Accès à l'information - Chaudière-Appalaches
Envoyé: 13 décembre 2024 11:42
À:
Objet: RE: 200886818_ Certificat d'autorisation
Pièces jointes: 2020-01-13_Modification d'autorisation.pdf; Avis de recours.pdf

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 10 décembre dernier, concernant la modification d'autorisation du 13 janvier 2020, pour le 574, rang 7 à Saint-Adrien-d'Irlande.

Vous trouverez, en pièce jointe, le document visé par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Bureau de la Chaudière-Appalaches /XP

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca

 **Collaboration**

 **Expertise**

 **Rigueur**

 **Leadership**

 **Innovation**

 **Passion**

Sainte-Marie, le 13 janvier 2020

MODIFICATION D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)

Ferme Claudor
574, 7^e Rang
Saint-Adrien-d'Irlande (Québec) G0N 1M0

N/Réf. : 7710-12-01-00178-09
401885725

Objet : Augmentation de la production annuelle de phosphore

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de modification du 2 juillet 2019, reçue le 15 août 2019 et complétée le 3 janvier 2020, j'autorise, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), les modifications suivantes :

Augmentation de la production annuelle de phosphore d'un lieu d'élevage de bovins laitiers faisant en sorte de dépasser le seuil de 6 200 kg sans toutefois atteindre le seuil de 7 200 kg.

Le lieu d'élevage portant le numéro X1201709 est situé sur le lot 6 191 302, cadastre du Québec, municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande, Municipalité régionale de comté des Appalaches.

Au moment de la présente autorisation, la production annuelle de phosphore pour le projet visé est établie sur la base de 94 vaches laitières d'une race autre que Canadienne ou Jersey et leurs veaux de 11 jours, 25 taures laitières d'une race autre que Canadienne ou Jersey (> 15 mois jusqu'à la première lactation) et 41 génisses laitières d'une race autre que Canadienne ou Jersey (de 12 jours à 15 mois), sous une gestion liquide et solide des déjections animales.

La présente modification concerne :

- Le certificat d'autorisation délivré le 23 février 2001, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Augmentation du nombre d'unités animales et exploitation d'une installation d'élevage passant de 35 vaches laitières et 11 taures à 36 vaches laitières, 9 taures (18 à 26 mois), 9 génisses (10 à 18 mois), 8 veaux (2 à 10 mois) et 3 veaux (0 à 2 mois) sous une régie solide avec construction d'un ouvrage d'entreposage avec toiture, sur le lot 389, rang VII du cadastre du canton d'Irlande, de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande (M), dans la Municipalité régionale de comté de l'Amiante.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 275 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ce certificat d'autorisation est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, daté du 2 juillet 2019, signé par M. Dany Labranche, M. Claude Labranche et M^{me} Doris Roberge, Ferme Claudor, et documents joints :
 - Plans de localisation, dossier n° D-3135, datés du 26 juillet 2019, signés et scellés par M. Hubert Soucy, ingénieur, Fusion Expert Conseil inc.;
 - Grille de localisation – *Règlement sur les exploitations agricoles, Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, datée du 26 juillet 2019, signée par M. Hubert Soucy, ingénieur, Fusion Expert Conseil inc.;
 - Avis technique sur les planchers, dalots et système d'évacuation du fumier de l'étable existante, dossier n° D-3135, daté du 26 juillet 2019, signé et scellé par M. Hubert Soucy, ingénieur, Fusion Expert Conseil inc.;
 - Rapport d'ingénierie intitulé « Réaménagement d'une plate-forme d'entreposage en étable froide, construction d'un réservoir d'entreposage circulaire en béton armé et augmentation du cheptel laitier sur un lieu d'élevage existant », dossier n° D-3135, daté du 26 juillet 2019, signé et scellé par M. Hubert Soucy, ingénieur, Fusion Expert Conseil inc.;
 - Plans et devis pour l'agrandissement d'une étable, dossier n° D-3135, datés du 24 juillet 2019, modifiés le 9 décembre 2019, signés et scellés par M. Hubert Soucy, ingénieur, Fusion Expert Conseil inc.;
 - Plans et devis pour la construction d'un réservoir circulaire, dossier n° D-3135, datés du 26 mars 2019, signés et scellés par M. Michel Gauthier, ingénieur, Fusion Expert Conseil inc.;
 - Bilan de phosphore pour le lieu d'élevage, daté du 28 juin 2019, signé par M. Michel Émond, agronome, Vivaco, Groupe coopératif, et modifié le 9 décembre 2019 par M^{me} Joanie Landry, agronome, Vivaco, Groupe coopératif.
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en réponse à l'accusé de réception de la demande de certification d'autorisation du 19 août 2019, datée du 20 août 2019, signée par M. Michel Émond, agronome, Vivaco, Groupe coopératif;
- Courriel, transmis le 16 décembre 2019 à 11 h 46 par M^{me} Joanie Landry, agronome, Vivaco, Groupe coopératif, en réponse au courriel du 28 novembre 2019, auquel étaient jointes 8 pièces;
- Courriel, transmis le 18 décembre 2019 à 10 h 41 par M^{me} Caroline Verrier, ingénieure junior, Fusion Expert Conseil inc., en réponse au courriel du 28 novembre 2019, auquel étaient jointes 2 pièces;

- Courriel, transmis le 3 janvier 2020 à 8 h 49 par M^{me} Joanie Landry, agronome, Vivaco, Groupe coopératif, en réponse au courriel du 19 décembre 2019, auquel était jointe 1 pièce.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

A handwritten signature in blue ink that reads "Ruth Drouin".

RD/BB/mhb

Ruth Drouin, ing., M. Sc.
Directrice régionale de
l'analyse et de l'expertise
de la Chaudière-Appalaches